

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Contentieux

N°04/2012 – Préfecture du Var c/ Commune du Muy – Arrêté de non opposition du Maire du Muy à la déclaration préalable de Mme Brigitte THOMAS du 27 février 2012 (DP n°083 086 12 D 0015) – Référé suspension et recours en annulation - TA TOULON n° 1201200-9 et n°1201216-1

Par requête en date du 7 mai 2012, Monsieur le Préfet du Var demande au juge des référés d'ordonner la suspension de l'arrêté de non opposition du 27 février 2012 de Madame le Maire du Muy pour une déclaration préalable.

Il demande concomitamment dans le cadre d'un déféré préfectoral l'annulation de cet arrêté municipal.

Cette déclaration préalable de Madame Brigitte THOMAS en date du 24 janvier 2012 a été déposée en vue d'un détachement de deux lots constructibles de 2 400 m² sis lieu-dit Les Pesquiers, 1345 Route de Callas au Muy (parcelle cadastrée section AT n°19 230 231 d'une surface de 6 267 m²) ;

Monsieur le Préfet se fonde notamment sur le non respect des dispositions du POS, notamment les articles NBI et NB2 dont la combinaison interdit les lotissements sur une même unité foncière et au regard de la dominante naturelle de la zone.

Par ordonnance du juge des référés en date du 30 mai 2012, le juge des référés rejette la requête en référé du Préfet du Var aux motifs qu'était née une décision tacite dès le 24 février 2012 eu égard au délai d'un mois réglementaire (R424-1 C. urbanisme) et que l'arrêté municipal de non opposition n'était donc que confirmatif. Par conséquent le recours du Préfet du Var est sans objet.

Par courrier en date du 9 juillet 2012, le Préfet du Var a adressé au Président du Tribunal administratif de Toulon de son désistement pour le recours en annulation, désistement accepté par la Commune du Muy.

La défense était assurée par les services municipaux de la Commune du Muy.

Décisions

N°MP2012/011 – Décision du 11 octobre 2012 d'attribution du marché relatif aux travaux de remplacement des gouttières du bâtiment B de l'école Robert AYMARD

Par décision en date du 20 juillet 2012, Madame le Maire du Muy a attribué les marchés à :

La société Les Charpentiers du Haut Var, sise ZA des Ferrières, Rue du Liège, 83490 LE MUY pour un montant global forfaitaire de 17 996,00 € HT (21 523,22 € TTC).

*Ce marché est passé pour une **période de deux semaines**, hors période de préparation, et ce à compter de la date de l'ordre de service de commencement des travaux.*

N°MP2012/012 – Décision du 5 novembre 2012 d'attribution du marché relatif aux travaux de démolition de bâtiments situés rue des Tanneurs et Avenue Jules Ferry

Par décision en date du 5 novembre 2012, Madame le Maire du Muy a attribué les marchés à :

*la société **ERS DEPOLLUTION**, sise 21 bis Rue Julien Fabre, 13300 SALON DE PROVENCE pour un montant global forfaitaire en solution de base de 71 149 € HT (85 094,20 € TTC).*

*Ce marché est passé pour une **durée d'un mois** hors période de préparation, et ce à compter de la date de l'ordre de service de commencement des travaux.*

N°MP2012/013 – Décision du 13 novembre 2012 d'attribution du marché relatif à l'acquisition de fournitures administratives et scolaires pour le lot n°4 (imprimés divers)

Par décision en date du 13 novembre 2012, Madame le Maire du Muy a attribué le marché à :

*la société **BERGER LEVRAULT**, sise 231, Rue Pierre et Marie Curie, 31676 LABEGE CEDEX pour un montant minimum annuel en solution de base de 700,00 € HT / an (2 500,00 € TTC / an).*

*Ce marché est passé pour une **période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013**.*

N°MP2012/014 – Décision du 20 novembre 2012 d'attribution du marché relatif aux travaux de renouvellement d'un tronçon de réseau de collecte des eaux usées Chemin du Bac

Par décision en date du 20 novembre 2012, Madame le Maire du Muy a attribué le marché à :

*la société **S.E.E.T.A**, sise 224, Rue Savournin, 83600 FREJUS pour un montant prévisionnel en solution de base de 52 969,95 € HT (63 352,06 € TTC).*

*Ce marché est passé pour une **durée de quatre semaines**, hors période de préparation et ce à compter de la date de l'ordre de service de commencement des travaux.*

N°MP2012/015 – Décision du 16 novembre 2012 d'attribution du marché relatif aux prestations de géomètre

Par décision en date du 16 novembre 2012, Madame le Maire du Muy a attribué le marché à :

*la société **OPSIA MEDITERRANEE**, sise Résidence La Coupiane, Bâtiment 54, 83160 LA VALETTE DU VAR pour un montant minimum annuel en solution de base de 4 000,00 € HT /*

an (4 784,00 € TTC / an) et pour un montant maximum annuel de 20 000,00 € HT / an (23 920,00 € TTC / an).

Ce marché est passé pour une **période initiale du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013**. Il pourra ensuite être **renouvelé** par période successive **d'un an**, par tacite reconduction, pour une **durée maximale de reconduction de deux ans**.

Conventions

Convention relative à l'utilisation des locaux scolaires par l'Association régionale des Francas

Madame le Maire du Muy a signé la convention le 8 octobre 2012 entre la Commune du Muy, la Région PACA, Le lycée Régional du Val d'Argens et l'Association régionale des Francas pour la mise à disposition des locaux scolaires du lycée pour la période du 27 octobre au 3 novembre 2012 en vue de l'organisation de stages Bafa.

Convention relative à l'utilisation des locaux scolaires par l'Association « Courir ensemble au Muy »

Madame le Maire du Muy a signé la convention le 22 octobre 2012 entre la Commune du Muy, la Région PACA, Le lycée Régional du Val d'Argens et l'Association « Courir ensemble au Muy » pour la mise à disposition du stade, de la piste d'athlétisme du lycée pour la période de novembre 2012 à mars 2013 en vue de l'organisation d'entraînements d'athlétisme.

Les heures accordées sont les suivantes : mardis et jeudis de 17h30 à 18h30 pour un effectif maximum de 15 personnes.

2012 - 94	DECISION MODIFICATIVE N° 2/2012 Budget Ville
-----------	---

BUDGET GENERAL 2012/ MODIFICATIONS D'INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Madame le Maire,

Expose à l'Assemblée qu'il convient d'envisager des modifications d'inscriptions budgétaires sur le budget général.

Ces modifications portent sur les points suivants :

suite aux opérations de dissolution du SIEBVA et de réintégration des comptes dans les écritures des communes membres, il convient de solder le compte 16878 « autres organismes et particuliers » sur lequel étaient effectués les remboursements d'emprunts, et de basculer le solde au compte 1641 qui comptabilise la dette propre de la collectivité

la variation des taux supportée sur certains contrats d'emprunt à taux variable engendre un décalage du montant des capitaux restants dus des contrats en cours à la date du 1^{er} janvier 2012, qu'il convient de réajuster

la nécessité d'abonder le chapitre des charges de personnel, compensé par des recettes réellement constatées supplémentaires

Propose la décision modificative N°2 – BUDGET GENERAL – suivante :

FONCTIONNEMENT

<i>Article/chapitre-fonction</i>	<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
64118 / 012 - 01	Charges de personnel	60 000,00	
6419 / 013 - 01	Remb assurance personnel		30 000,00
7067 / 70 - 251	Redevances services périscolaires		30 000,00
	TOTAL	60 000,00	60 000,00

INVESTISSEMENT

<i>Article/chapitre-fonction</i>	<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
16878 / 01	Autres organismes et particuliers	66 884,00	
1641 / 01	Emprunts en euros		66 884,00
1641 / 01	Emprunts en euros	10 629,00	
1068 / 01	Excédent fonct capitalisé		10 629,00
	TOTAL	77 513,00	77 513,00

Précise que chacune des deux sections reste équilibrée en dépenses et en recettes.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Hubert ZEKRI, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA, Richard CIAPPARA et Alexia RIGOLET qui s'abstiennent :

Adopte la décision modificative N°2 – BUDGET GENERAL – ci-dessus.

2012 - 95 DECISION MODIFICATIVE N° 02/2012 – BUDGET EAU

BUDGET EAU 2012/ MODIFICATION D'INSCRIPTION BUDGETAIRE

Madame le Maire,

Expose à l'Assemblée qu'il convient d'envisager une modification d'inscription budgétaire sur le budget annexe de l'eau.

Cette modification porte sur une insuffisance de crédits liée à la comptabilisation de l'avance forfaitaire sur les travaux de réhabilitation de la conduite d'alimentation du forage de Vallauray

Propose la décision modificative N°2 – BUDGET EAU – suivante :

INVESTISSEMENT

Article/chapitre-Opération	Désignation	Dépenses	Recettes
2315/23 - 105	Travaux en cours - divers	- 15 000,-	
2315/23 - 101	Travaux en cours – forage de Vallauray	+ 15 000,-	
TOTAL		0,-	0,-

Précise que chacune des deux sections reste équilibrée en dépenses et en recettes.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Richard CIAPPARA qui s'abstient :

Adopte la décision modificative N°2 – BUDGET EAU – ci-dessus.

**2012 - 96 SUBVENTIONS COMMUNALES EXERCICE 2012
Caisse des Ecoles**

Madame Catherine JOYEUX, Adjointe Déléguée aux Affaires Scolaires,

Précise à l'Assemblée que les écoles primaires du Muy organisent, comme à l'accoutumée, une fête de fin d'année pour les enfants.

Jusqu'à récemment, la Ville du Muy prenait directement en charge le coût des spectacles.

Pour la troisième année consécutive, la collectivité est à nouveau sollicitée pour participer financièrement à la concrétisation de ces projets.

Il est proposé, pour 2012, d'attribuer une subvention :

*d'un montant de 800,- € à la caisse des écoles de la Peyroua,
d'un montant de 900,- € à la caisse des écoles Robert Aymard*

dans le but de couvrir le coût des spectacles de leur fête de fin d'année.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame Catherine JOYEUX, Adjointe Déléguée aux Affaires Scolaires, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Hubert ZEKRI, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA, Jack VERRIEZ, Sylvie FOULON, Richard CIAPPARA et Alexia RIGOLET qui s'abstiennent :

Décide d'attribuer une subvention pour 2012 :

*d'un montant de 800,- € à la caisse des écoles de la Peyroua,
d'un montant de 900,- € à la caisse des écoles Robert Aymard*

dans le but de couvrir le coût des spectacles de leur fête de fin d'année.

2012 - 97 SUBVENTIONS COMMUNALES EXERCICE 2012

Madame LEGRAIEN, Adjointe déléguée,

Expose à l'Assemblée :

Conformément aux décisions prises dans sa séance du 02 avril 2012 par délibération n° 2012-42.

Précise que certains dossiers avaient été laissés en instance, dans l'attente de précisions ou d'informations complémentaires à venir de ces associations.

La demande du Sporting Club Le Muy est soumise à l'approbation des membres présents.

ASSOCIATION	Subvention	Subvention
--------------------	-------------------	-------------------

	sollicitée 2012	proposée
Sporting Club Le Muy	3 000,-€	500,-€

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame Françoise LEGRAIEN, Adjointe Déléguée, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Richard CIAPPARA qui s'abstient :

Vote une subvention de 500 euros au Sporting Club Le Muy.

2012 - 98 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
--

Madame le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

Le responsable du parc nautique Wakepark « Exo 83 », Raphaël MENCONI, a participé et a remporté le championnat du monde de wakeboard cable qui s'est déroulé aux Philippines en novembre 2012.

Les exploits de ce sportif (champion d'Europe et du Monde) permettent de promouvoir l'image de notre commune et d'encourager la pratique de ce sport par les jeunes muyois.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur une participation de la Commune, dans le but de soutenir ce champion et véhiculer l'image de notre ville dans ce sport.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter une subvention exceptionnelle de 200 €.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Hubert ZEKRI, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA, Jack VERRIEZ, Sylvie FOULON, Alexia RIGOLET qui s'abstiennent et Richard CIAPPARA qui vote contre :

Vote une subvention exceptionnelle de 200 € à Raphaël MENCONI, responsable du parc nautique Wakepark « Exo 83 » qui a remporté le championnat du monde de wakeboard cable.

2012 - 99	SOUTIEN A L'OPERATION DE LA DERNIERE CHANCE DE LA PETITE LEA
------------------	---

Après divers échanges, le Conseil Municipal décide de retirer cette question de l'ordre du jour et de la soumettre à un prochain Conseil Municipal sous réserve de la création de l'association à l'exception de MM. Hubert ZEKRI, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA et Alexia RIGOLET qui votent pour le maintien de la délibération à l'ordre du jour.

2012 - 100	APUREMENT DE L'ETAT D'ACTIF DE LA VILLE
-------------------	--

Madame le Maire,

Rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M14 stipule notamment qu'il convient de renforcer « l'image fidèle de la composition et de l'évolution du patrimoine communal »,

Informe l'Assemblée qu'il existe aujourd'hui bon nombre de biens maintenus dans notre état d'actif alors qu'ils sont amortis en totalité,

Précise qu'il y a lieu de procéder à un apurement de ces biens dont la Valeur Nette Comptable est nulle, étant précisé qu'ils restent malgré tout la propriété de la Commune,

Propose d'apurer les sommes suivantes, dont le détail figure sur l'état annexé à la présente délibération :

<i>* article 2182</i>	<i>184 237,63 €</i>
<i>* article 2183</i>	<i>487 352,91 €</i>
<i>* article 2184</i>	<i>30 274,79 €</i>
<i>* article 2188</i>	<i>266 266,75 €</i>

Soit une valeur totale de 968 132,08 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide d'apurer les sommes suivantes, dont le détail figure sur l'état annexé à la présente délibération :

<i>* article 2182</i>	<i>184 237,63 €</i>
<i>* article 2183</i>	<i>487 352,91 €</i>
<i>* article 2184</i>	<i>30 274,79 €</i>
<i>* article 2188</i>	<i>266 266,75 €</i>

Soit une valeur totale de 968 132,08 €

2012 - 101	DISSOLUTION DU SIEBVA Modalités de répartition
-------------------	---

Madame le Maire,

Rappelle à l'Assemblée que le SIVU Basse Vallée de l'Argens, dont la Commune du Muy était membre, a été dissout au 31 décembre 2009,

Précise que les modalités de répartition des soldes ont été fixés par Arrêté Préfectoral du 16 avril 2012,

Compte tenu de la mise en œuvre de ces modalités et des résultats constatés à la clôture du Syndicat, la répartition s'effectuera comme suit :

* Montant à répartir à la clôture du syndicat :	579 651,38 €
* Pourcentage de répartition pour la Commune du Muy :	16,45 %

Section d'investissement :

* 10222 FCTVA	9 585,24 €
* 1068 Excédents fonctionnement capitalisés	46 151,81 €
* 192 Plus value sur cession d'immobilisation	60,37 €
Soit sur la section d'investissement	+ 55 797,42 €

Section de fonctionnement :

* 119 report à nouveau débiteur	11 375,52 €
Soit sur la section de fonctionnement	- 11 375,52 €
* 515 compte au trésor	+ 39 568,27 €

Ces chiffres feront l'objet d'une intégration à l'exercice 2012 sur opérations d'ordre non budgétaires.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la répartition ci-dessus.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Hubert ZEKRI, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA, Richard CIAPPARA et Alexia RIGOLET qui s'abstiennent :

Approuve la répartition ci-dessus.

2012 - 102

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE (SDCI)
Projet du nouveau périmètre de la Communauté d'Agglomération
Dracénoise**

Madame le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'application de l'Article 60 - II de la Loi du 16 Décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, réunie le 21 Septembre dernier, a approuvé le projet de périmètre intéressant la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

Sur la base de cet avis, Monsieur le Préfet du Var a pris, le 27 Septembre dernier, un arrêté de périmètre intégrant, en sus des 16 Communes de la CAD, les Communes de Saint-Antonin du Var, Sillans la Cascade et Salernes.

Cet arrêté a été notifié aux Communes concernées afin de recueillir leur accord et, concomitamment, au Président de chaque EPCI concerné par le projet de périmètre afin de recueillir l'avis de chaque Conseil Communautaire.

A compter de cette notification, les organes délibérants des conseils municipaux et des EPCI disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération, leur avis est réputé favorable.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord au projet d'extension de périmètre tout en demandant à Monsieur le Préfet du Var de prévoir une prise d'effet de cette extension au plus tôt le 1^{er} Juillet 2013.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Richard CIAPPARA qui vote contre :

Emet un avis favorable au projet d'extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération Dracénoise par l'intégration des Communes de Saint-Antonin du Var, Sillans la Cascade et Salernes, et demande à Monsieur le Préfet du Var de prévoir une prise d'effet de cette extension au plus tôt le 1^{er} Juillet 2013.

2012 - 103

**COMPETENCE « RISQUES MAJEURS »
EXERCEE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DRACENOISE**

Monsieur Bernard CHARDES, Adjoint au Maire délégué à l'Environnement,

Exposé à l'Assemblée :

Deux années après les évènements climatiques dévastateurs que le territoire de la Dracénie a connu, la Communauté d'Agglomération Dracénoise (CAD) souhaite s'engager dans une prise en compte des risques majeurs au niveau intercommunal.

L'objectif de la mission porte principalement sur :

L'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde ;

L'incitation des communes membres pour l'élaboration de leur propre Plan Communal de Sauvegarde (PCS) au moyen d'une mutualisation des dépenses (Le PCS de la Commune du Muy à été adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 17 février 2009 et sa version actualisée dans sa séance du 25 juin 2012) ;

La création d'une mission « risques majeurs » participant à la coordination, la formation et le suivi de la reconstruction ;

Pour accomplir cette mission, la Communauté d'Agglomération Dracénoise doit inscrire la compétence « Risques Majeurs » à l'intérêt communautaire. Pour ce faire, elle sollicite de la part de toutes les communes membres la prise d'une délibération l'autorisant à exercer cette compétence, conformément au décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 et notamment son article 5 qui stipule que : « les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre peuvent confier à celui-ci l'élaboration d'un plan intercommunal de sauvegarde, la gestion et, le cas échéant, l'acquisition de moyens nécessaires à l'exécution du plan. »

Il est à noter que la C.A.D. ne se substituera pas aux communes, conformément à l'article 7 du décret ci-dessus mentionné qui précise que : « La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de la responsabilité de chaque Maire sur le territoire de sa commune. ».

La Communauté d'Agglomération Dracénoise assurera un rôle de coordination et de centre de ressources ; avant la crise dans la phase de prévention, pendant la crise dans l'action et après la crise dans le soutien à la reconstruction.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur Bernard CHARDES, Adjoint au Maire délégué à l'Environnement, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Richard CIAPPARA qui s'abstient :

AUTORISE la Communauté d'Agglomération Dracénoise à exercer la compétence « risques majeurs » ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2012 - 104

**SOCIETE ANONYME GARDEENNE D'ECONOMIE MIXTE
(SAGEM)**

**Rapport relatif aux activités de Monsieur André POPOT au sein du
Conseil d'Administration de la SAGEM - Exercice 2011**

Monsieur André POPOT, Adjoint Délégué,

Exposé à l'Assemblée :

Par délibération en date du 28 mars 2008, le Conseil Municipal a désigné Monsieur André POPOT comme représentant de la Commune du Muy au Conseil d'Administration de la SAGEM.

Ce dernier, réuni le 31 mars 2008, a nommé Monsieur André POPOT Administrateur de la Société.

Au cours de l'année 2011, Monsieur André POPOT a été présent aux séances du Conseil d'Administration de cette Société aux dates suivantes :

- le 10 Mai 2011
- le 13 Décembre 2011

Ainsi, Monsieur André POPOT a participé aux décisions concernant l'administration de cette société qui sont prises de façon collégiale par le Conseil d'administration.

Il ne revient pas sur les activités générales de la Société, puisque le Conseil Municipal prend acte également du rapport général sur les comptes de la SAGEM.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport relatif aux activités de Monsieur André POPOT au sein du Conseil d'Administration de la SAGEM - Exercice 2011.

2012 - 105	PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EFFECTIFS (Titulaires, non titulaires, saisonniers) – Exercice 2013
-------------------	---

Madame le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit délibérer sur le tableau des effectifs recensant les emplois ouverts et pourvus au titre de l'année 2013.

Le tableau des effectifs, présenté en annexe, prévoit de laisser ouverts des emplois dans le cadre de l'amélioration des services publics concernés, afin de procéder à la nomination éventuelle d'agents aptes à accéder à un grade supérieur. Ceci entre dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des effectifs.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2012 - 106

AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Madame le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Le contrat de délégation de service public par voie d'affermage consenti à la société CMESE (Cie Méditerranéenne d'exploitation des services d'eau) fermière, a été signé le 23 juin 2003 et court jusqu'au 30 juin 2015.

Pour mémoire, l'avenant n°1 afférent au contrat d'affermage du service de l'assainissement était intervenu en 2007 au motif de l'intégration de la centrifugeuse et du programme de renouvellement des dispositifs électromécaniques.

La construction de la nouvelle STEP d'une capacité de 18 000 EH s'est achevée au cours de l'année 2012 avec une mise en service de certains éléments dès le mois de février 2012 et une mise en service totale en septembre 2012. L'objectif était d'assurer une continuité de service public entre l'ancienne et la nouvelle station d'épuration.

La capacité de l'ouvrage, sa performance et les techniques employées, notamment membranaires, conduisent naturellement à une modification des charges incombant au fermier.

En effet, la nouvelle station entraîne pour ce dernier des surcoûts en charges de personnel, en matière d'analyses réglementaires, en matière d'énergie électrique et d'évacuation des boues notamment.

Par délibération du 24 septembre 2012, le Conseil municipal a créé la Commission délégations de service public conformément aux dispositions des articles L.1416-5 CGCT et s. et l'article L.1511-5 CGCT.

L'avenant n°2 soumis à l'ordre du jour entraînant une augmentation du montant global du contrat supérieure à 5 % la Commission s'est réunie le 26 novembre 2012 et a émis un avis favorable.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°2 annexé à la présente délibération.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Hubert ZEKRI, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA, Jack VERRIEZ, Sylvie FOULON, Alexia RIGOLET qui s'abstiennent et Richard CIAPPARA qui vote contre :

Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°2 au Contrat de Délégation de Service Public d'Assainissement Collectif.

2012 - 107	CONVENTION DE CHANTIER D'INSERTION ENTRE LA VILLE DU MUY ET L'ASSOCIATION CLARISSE ENVIRONNEMENT Avenant n° 2 - Année 2013
-------------------	---

Monsieur Bernard CHARDES, Adjoint Délégué,

Expose à l'Assemblée :

Pour l'année 2013, la convention unissant la commune à l'Association de chantier d'insertion Clarisse Environnement est reconduite et l'avenant n° 2 de reconduction est ci-annexé à la présente.

La commune souligne l'importance sociale de cette action qui permet la mise en place d'un chantier à vocation d'insertion sociale et professionnelle de publics éloignés de l'emploi.

Il est à noter que pour l'année 2012, dix-huit muyois en difficulté ont été employés pour réaliser les missions d'intérêt public réalisées sur le territoire communal.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'adopter cette proposition et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur Bernard CHARDES, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte cette proposition et autorise Madame le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

2012 - 108	ACQUISITION AMIABLE ROUTE NATIONALE 7 Copropriété cadastrée section AR n° 186 (lot n° 2) Consorts Marin
-------------------	--

Madame le Maire,

Expose à l'Assemblée,

La Commune qui poursuit sa politique de maîtrise foncière pour réaliser les aménagements des Jardins du Moulin de la Tour et de ses abords a l'opportunité de se porter acquéreur à l'amiable du lot n° 2 d'un bien en copropriété appartenant aux Consorts MARIN.

Le lot n° 2 de cette copropriété cadastrée section AR numéro 186 est composé d'une seule pièce à usage de remise attenante à la Tour Charles Quint (plan cadastral joint).

La Commune envisage à terme, de créer un accès piétonnier "paysager" entre la Route Nationale 7 et les Jardins du Moulin de la Tour.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acquérir à l'amiable le lot n° 2 de la copropriété cadastrée section AR numéro 186 (totalisant 17 m²) pour un montant de 10 000 euros, après consultation des domaines.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide d'acquérir à l'amiable le lot n° 2 de la copropriété cadastrée section AR numéro 186 ;

Autorise Madame Le Maire à signer l'acte à intervenir avec les Consorts MARIN.

2012 - 109	ACQUISITION AMIABLE - 79 ROUTE NATIONALE 7 Propriété cadastrée Section AP N° 347 en partie appartenant à Mme Maria CARROZZA
-------------------	--

Madame le Maire,

Expose à l'Assemblée,

La Commune a l'opportunité d'acquérir à l'amiable une partie de la propriété cadastrée section AP n° 347 sise 79 Route Nationale 7, référencée provisoirement AP n° 347p2.

Il s'agit d'une courette intérieure supportant un appentis en dur, totalisant 21 m², située à proximité du bâtiment principal de la Mairie et mitoyenne à des annexes bâties et non bâties acquises successivement par la Commune de 1988 à 2008 (cf. plan cadastral joint).

L'acquisition des biens jouxtant l'unité foncière constituée depuis plusieurs années par la Commune permettrait, à terme, la restructuration de l'Hôtel de Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acquérir à l'amiable une partie de la propriété cadastrée section AP n° 347, référencée provisoirement AP n° 347p2 (totalisant 21 m²) pour un montant de 14 430 euros après consultation des domaines.

Le Conseil Municipal est appelé à :

Décider d'acquérir à l'amiable une partie de la propriété cadastrée section AP n° 347, référencée provisoirement AP n° 347p2 (totalisant 21 m²).

Autoriser Madame Le Maire à signer l'acte à intervenir avec Madame Maria CARROZZA.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide d'acquérir à l'amiable une partie de la propriété cadastrée section AP n° 347, référencée provisoirement AP n° 347p2 (totalisant 21 m²).

Autorise Madame Le Maire à signer l'acte à intervenir avec Madame Maria CARROZZA.

2012 - 110

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE
D'AUTORISATION D'EXPLOITER DES INSTALLATIONS
D'IMPRIMERIE DEPOSEE, PAR LA SOCIETE SA RICCOBONO
OFFSET PRESSE - COMMUNE DE LE MUY**

Madame le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

En date du 25 novembre 2011, Monsieur Christian MERCIER, Directeur administratif et financier de la société SA RICCOBONO OFFSET PRESSE, dont le siège est situé au 115, chemin des Valettes – BP 85 – 83490 LE MUY, a sollicité auprès de la Préfecture l'autorisation d'exploiter des installations d'imprimerie sur le territoire de la Commune.

Cette société qui emploie une centaine de personnes, s'étend sur une superficie de 20 000m², sur laquelle sont implantés un bâtiment de 5300 m², sur deux étages, regroupant l'ensemble des ateliers, des stockages et des bureaux, et un parking de 2300m². Un bâtiment de 600 m² est prévu afin d'assurer le stockage des bobines.

L'activité du site du Muy consiste à imprimer des journaux régionaux, des revues spécialisées et des journaux d'annonces légales et judiciaires.

La demande d'autorisation est motivée, d'une part par l'obligation de mise en conformité des installations existantes afin d'en poursuivre l'exploitation, exigée par l'inspection des Installations Classées, d'autre part par le projet de construction d'un nouveau bâtiment.

En effet, l'imprimerie étant un établissement classé au sens de la réglementation ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), et ne bénéficiant d'aucun arrêté préfectoral d'autorisation, l'Inspection des Installations Classées avait exigé de l'exploitant le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation.

Ce dossier a été remis par la Ste. RICCOBONO en 2008 et jugé incomplet et irrecevable par l'Inspection des Installations classées en octobre 2009. Faute de réception d'un nouveau dossier, cette dernière avait adressé un courrier à l'exploitant en novembre 2010, lui demandant de reprendre le dossier initial en le complétant par les éléments manquants.

La Sté. RICCOBONO a déposé un nouveau dossier en mars 2011. L'Inspection des Installations Classées a estimé que le caractère régulier du dossier ne pouvait être acté, faute à nouveau, d'un certain nombre d'éléments d'appréciation manquants.

Cette dernière a dès lors demandé à l'exploitant, en août 2011, d'apporter les compléments requis et de déposer un nouveau dossier. Celui-ci a été transmis par la Société, le 21 novembre 2011.

Le 3 avril 2012 l'inspecteur des installations classées auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence, Alpes, Côte d'Azur, a considéré que la demande de la SA RICCOBONO OFFSET PRESSE était recevable.

Conformément aux prescriptions du Code de l'Environnement, cette demande étant soumise aux formalités d'enquête publique, le Président du Tribunal administratif de Toulon a désigné un commissaire enquêteur en date du 31 juillet 2012.

Cette enquête publique ouverte en Mairie du Muy depuis le 14 novembre dernier se terminera le mardi 18 décembre inclus. Un dossier assorti d'une étude d'impact et d'une étude de danger a été mis à la disposition du public.

Conformément à l'article 11 de l'arrêté Préfectoral du 16 octobre 2012 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation concernant l'exploitation des installations d'imprimerie, déposée par la Société SA RICCOBONO OFFSET PRESSE, sur la Commune du Muy, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation.

Après consultation du dossier, Madame le Maire propose d'émettre un avis favorable et demande à l'assemblée de se prononcer.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Emet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter des installations d'imprimerie de la Société SA RICCOBONO OFFSET PRESSE.

2012 - 111 DENOMINATIONS

Madame le Maire,

Exposé à l'Assemblée la volonté de la municipalité de dénommer la salle « Vivre au Muy » située Avenue Jules Ferry et propose en souvenir et en hommage à Pierre Taxil :

« Salle Pierre Taxil »

Muyois d'origine, c'est au travers de diverses expositions de photos qu'il a fait découvrir son village.

Il est à l'origine de la création de l'association Aco M'agrado dont il était le président.

Il a ensuite œuvré pour sa Commune dans les fonctions d'adjoint au Maire de 1995 à 2007.

Dans la continuité, Madame le Maire propose de dénommer le multi accueil collectif situé Boulevard Général de Gaulle :

« les Minots ».

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide de dénommer :

*- la salle « Vivre au Muy » située Avenue Jules Ferry : « **Salle Pierre Taxil** »*

*- le multi accueil collectif situé Boulevard Général de Gaulle : « **les Minots** ».*

<p>APPEL D'OFFRES OUVERT A BONS DE COMMANDE Acquisition de denrées alimentaires nécessaires au fonctionnement des 2012 - 112 Cantines Scolaires, du C.L.S.H. et du Service Animation de la Ville du Muy - Lot n° 1 : viandes et volailles fraîches, charcuteries Autorisation de signature d'un marché</p>

Madame le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

Par délibération n° 2010-99 en date du 13 décembre 2010, le Conseil Municipal de la ville du Muy a autorisé la signature des lots n° 1 à 6 relatifs à l'acquisition de denrées alimentaires nécessaires au fonctionnement des cantines scolaires, du C.L.S.H. et du service Animation de la ville. Ces marchés ont été passés pour une période initiale s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, renouvelable deux fois par période successive d'un an.

Malheureusement, la société titulaire du lot n° 1 (viandes et volailles fraîches, charcuteries) n'a pas donné entière satisfaction dans l'exécution de son marché, notamment en termes de qualité des produits et de réactivité. Il a donc été décidé de ne pas renouveler ce contrat pour l'année 2013.

Dans ce cadre, une procédure d'appel d'offres ouvert à bons de commande a été lancée le 13 septembre 2012 sur la base des dispositions des articles 33 alinéa 3, 40, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.

A l'issue de la date limite de réception des offres, soit le 25 octobre 2012 à 16 h 00, deux candidats ont soumissionné.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les 08 et 27 novembre 2012 pour examiner ces propositions et attribuer le marché.

Suite à l'examen approfondi des offres, la Commission a attribué le marché à la société G.F.D. LERDA de Le Muy.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'engager la dépense nécessaire à l'acquisition de denrées alimentaires nécessaires au fonctionnement des cantines scolaires, du C.L.S.H. et du service Animation de la ville pour le lot n° 1 (viandes et volailles fraîches, charcuteries) et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le marché à intervenir entre la ville du Muy et la société Générale Frigorifique Distribution LERDA sise à Le Muy (83490) – RDN 7, pour un montant maximum annuel de Quarante deux mille euros Hors Taxes (42.000,00 € HT/an) correspondant à la solution de base.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide d'engager la dépense nécessaire à l'acquisition de denrées alimentaires nécessaires au fonctionnement des cantines scolaires, du C.L.S.H. et du service Animation de la ville pour le lot n° 1 (viandes et volailles fraîches, charcuteries) et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le marché à intervenir entre la ville du Muy et la société Générale Frigorifique Distribution LERDA sise à Le Muy (83490) – RDN 7, pour un montant maximum annuel de Quarante deux mille euros Hors Taxes (42.000,00 € HT/an) correspondant à la solution de base.